

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2021

Le nombre de membres du Comité étant de 6.

L'an deux mille vingt et un, le dix février, à 18 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué par Monsieur le Président en date du 25 janvier 2021 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier MELKI, salle du Conseil en Mairie de Franconville.

PRESENTS :

- | | |
|---------------------------|---|
| - Commune de FRANCONVILLE | M. MELKI, <i>Président</i> Mme Ginette FIFI-LOYALE |
| - Commune de SANNOIS | M. PORTIER M. FLAMENT |
| - Commune d'ERMONT | M. BLANCHARD M. LAROZE |

SECRETAIRE :

M. Gilles LAROZE

Les membres du Comité présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Monsieur LAROZE, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

Le Président indique à l'Assemblée n'avoir reçu aucune remarque quant au Procès-verbal du 16 Décembre 2020. Aucune observation n'étant émise, il soumet le Procès-verbal à l'Assemblée.

Le comité Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical 16 Décembre 2020.

DELIBERATIONS

2. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

ENTENDU l'exposé du Président,

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2021 du Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois Ermont Franconville, joint en annexe qui se présente ainsi dans les résultats :

Section de fonctionnement :

Le budget s'équilibre ainsi dans les résultats :

| | |
|----------|----------------|
| Dépenses | 1 055 100,00 € |
| Recettes | 1 055 100,00 € |

Compte tenu de la reprise anticipée du résultat 2020 d'un montant de 634 736,89 € en section de fonctionnement.

Section d'investissement :

Le budget s'équilibre ainsi dans les résultats :

| | |
|----------|--------------|
| Dépenses | 542 172,29 € |
| Recettes | 542 172,29 € |

Compte tenu de la reprise anticipée du résultat 2020 d'un montant de 105 772,29 € en section d'investissement.

PRECISE que le Budget Primitif 2020 est adopté avec reprise anticipée des résultats d'un montant de 740 509,18 €.

3. APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DE SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

ENTENDU l'exposé du Président,

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE d'adopter le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

ARTICLE 2 : ABROGE les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

ARTICLE 3 : APPROUVE les modalités et conditions d'attribution et de versement de ce nouveau régime indemnitaire présenté en annexe 1 de la présente délibération,

ARTICLE 4 : APPROUVE les montants des plafonds fixés dans l'annexe 2 de la présente délibération,

ARTICLE 5 : DECIDE que les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat,

ARTICLE 6 : DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de transmission au contrôle de légalité pour les cadres d'emplois visés par la réglementation en vigueur,

ARTICLE 7 : DIT que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget du Syndicat,

ARTICLE 8 : PRECISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération,

ARTICLE 9 : PRECISE que le Président et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. RAPPORT ANNUEL 2019 DU DELEGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DU CHAUFFAGE COLLECTIF DU SICSEF

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'exploitation 2019 du délégataire du service de chauffage collectif du Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois, Ermont et Franconville.

La séance est levée à 18 h 30

Xavier MELKI



Président du SICSEF
Maire de Franconville
1^{er} Vice-président de
l'Agglomération Val Parisis